

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 25 JUIN 2025**

L'AN 2025, le 25 JUIN, les membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au siège de l'Opal - 1 place Jacques de Troyes à Laon.

Etaient présents : MM. GRZETICZAK, Président, et RAMPELBERG, Vice-Président.  
Mme BODIOT, MM. GALLOO, GERVOIS et LEBEAU, Mme LETOT-DURANDE, M. LIEZ, Mmes MARICOT et PASSEMART, M. PERROU, Mmes PLATRIER et RIBEIRO, M. VERDEZ, Administrateurs.

Pouvoirs : M. CREMONT, Administrateur, à Mme PLATRIER  
M. DAIN, Administrateur, à M. GALLOO  
Mme DIVE, Administratrice, à M. GRZETICZAK  
M. LEFEVRE, Administrateur, à Mme LETOT-DURANDE  
M. LINIER, Administrateur, à M. GRZETICZAK  
M. MUZART, Administrateur, à Mme MARICOT

Excusés : MM. DELHAYE, EUGENE et FERRAI, Mmes GRAFTE, M'SAKNI, VARLET-CHENOT et VIOLET, Administrateurs.  
M. KALLEL, Secrétaire du CSE de l'Opal.  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, représentant Mme la Préfète.

Assistés de : MM. DOURLLEN, Directeur Général, et SIMONNOT, Directeur Général Adjoint.  
Mme MOINAT, Directrice.  
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance, et PESCE, Responsable Communication Institutionnelle.

La séance est ouverte à 09 h 00.

**ORDRE DU JOUR**

**DESIGNATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'article R421-41 du Code de la Construction et de l'Habitat précise « un ou plusieurs commissaires aux comptes sont choisis par le Conseil d'Administration de l'Office sur la liste mentionnée à l'article 219 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ».

Lors de sa réunion du 19 avril 2019, le Conseil d'Administration avait désigné la société Aequitas, représentée par M. Arnaud Dhaussy.

Son mandat étant arrivé à échéance, et dans le cadre d'un marché public de prestations de service, l'OPH de l'Aisne a eu recours à la procédure non formalisée soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre connaissance des résultats de cette consultation et de désigner le commissaire aux comptes.

|                                                                                                                                    | CRITERE 1 : Prix des prestations (30%) | CRITERE 2 : METHODOLOGIE (30%) | CRITERE 3 : Equipe mise à disposition (40%) | Total |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------|-------|
| <b>ACYM</b><br>34 rue de Penthievre<br>75008 PARIS<br>Yann.mogno@e-acym.fr                                                         | 22,99                                  | 28,83                          | 27,44                                       | 79,27 |
| <b>TH Audit Conseil</b><br>8 rue Parmentier<br>21000 DIJON<br>theld@thauditconseil.com                                             | 28,74                                  | 20,46                          | 7,00                                        | 56,20 |
| <b>RSM France</b><br>26 rue Cambacérès<br>75008 PARIS<br>Ao.auditconseil@rsmfrance.fr                                              | 25,79                                  | 28,61                          | 40,00                                       | 94,40 |
| <b>AEQUITAS</b><br>9 rue Delesalle<br>59110 LA MADELEINE<br>audit@aequitas.fr                                                      | 25,50                                  | 30,00                          | 37,04                                       | 92,54 |
| <b>TALENZ AUDIT</b><br>62 rue de la Chaussée d'Antin<br>75009 PARIS<br>nrenee@talenz-audit.fr                                      | 27,99                                  | 28,79                          | 36,20                                       | 92,98 |
| <b>PKF ARSILON</b><br>Commissariat aux Comptes<br>49, Boulevard Léon Blum<br>02100 SAINT QUENTIN<br>Ao-pkf-arsilon@pkf-arsilon.com | 26,98                                  | 28,73                          | 39,30                                       | 95,01 |

## 1 -Prix des prestations

Le critère « prix des prestations » noté sur 30 points, a été évalué selon les sous-critères et leur pondération énoncés ci-dessous.

1.1 - Honoraires (20 pts)

1.2 - Frais annexes (10 pts)

## 2 - Méthodologie

Le critère « Méthodologie », noté sur 30 points, a été apprécié selon les sous- critères énoncés ci-dessous et sur la base du mémoire technique remis par le candidat dans le cadre de son offre :

### 2.1 - Méthode d'Audit (10 pts)

Le sous-critère « Mode opératoire » noté sur 10 points, a été évalué sur la base de la présentation dans le mémoire technique du candidat des éléments suivants :

- Cadrage global des risques et de l'environnement relatifs à la mission
- Proposition d'intérim
- Planning d'intervention (temps estimé par catégorie de travaux) par année

- 2.2 - Modalités de prise en charge du premier exercice (05 pts)
- 2.3 - Programme de travail détaillé adapté au contexte du client (07 pts)
- 2.4 - Plan de mission et planification des interventions (08 pts)

### **3 - Moyens humains affectés à la mission**

Le critère « moyens humains affectés à la mission », noté sur 40 points, a été évalué sur l'adaptation des moyens mis à disposition par le candidat :

- 3.1 - Composition de l'équipe (20 pts)
- 3.2 - Connaissance et expérience des intervenants (10 pts)
- 3.3 - Volume horaire annuel proposé par « catégorie d'intervention » pour la réalisation de la mission (10 pts)

Après échanges et à l'appui des informations complémentaires qui lui sont données, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants, désigne le cabinet PKF ARSILON COMMISSARIAT AUX COMPTES - 49, Boulevard Léon Blum - 02100 Saint Quentin, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Freddy Grzeziczak.

